

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

DES INTERVENANTS D'UNE MUNICIPALITÉ EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL

FICHE

La présente fiche est un rappel des rôles et responsabilités de chaque intervenant dans une municipalité, en matière de prévention en santé et en sécurité du travail (SST). En effet, aucune organisation ne peut espérer des résultats durables en matière de prévention des lésions professionnelles si la prévention en SST est assumée par une seule personne, peu importe ses fonctions dans l'organisation, ou par un petit groupe de personnes, même s'il s'agit d'un comité de santé et de sécurité expérimenté.

Par sa nature, toute activité de prévention des lésions professionnelles vise à protéger la santé, la sécurité ainsi que l'intégrité des employés. Dans cette optique, ne serait-il pas logique que les personnes directement concernées soient impliquées dans la démarche pour y parvenir?

La législation, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) prévoit autant des obligations pour les travailleurs que les employeurs, principalement aux articles 49 et 51.

Au-delà des obligations définies par la LSST, pour mettre en place un programme de prévention efficace, il faut obtenir l'engagement et la responsabilisation des différents acteurs dans l'organisation, chacun à leur niveau. Pour ce faire, la haute direction doit clarifier les responsabilités au quotidien de tous les membres de l'organisation. Ainsi, les dirigeants, les contremaîtres ou les gestionnaires de premier niveau, les professionnels de la SST s'il y a lieu, les travailleurs ainsi que les membres des comités de santé et de sécurité connaîtront les attentes de l'organisation et celles des uns envers les autres.

Pour que la démarche soit efficace et qu'elle donne les résultats escomptés, il faut que les responsabilités soient :

- ▶ approuvées ou adoptées par la direction générale ou le conseil municipal;
- ▶ clairement définies, c'est-à-dire déterminées avec précision et suscitant l'action;
- ▶ cohérentes, c'est-à-dire liées au type d'autorité;
- ▶ connues, comprises et assumées par tous;
- ▶ intégrées dans les tâches quotidiennes en respectant le principe de décentralisation.

Ce partage des responsabilités, jumelé à la politique de SST, permet d'encadrer le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants de l'organisation en vue d'atteindre des résultats visés en matière de santé et de sécurité du travail.

LA PRISE EN CHARGE DE LA PRÉVENTION EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE

L'APSAM propose donc un exemple de partage de ces responsabilités. En partant des responsabilités légales édictées par la LSST, le présent document décrit des exemples de responsabilités fonctionnelles, qui donneront une idée précise des moyens d'agir à ceux qui ont les informations, les connaissances et la responsabilité, afin qu'ils fournissent les résultats qu'on attend d'eux. Pour rendre encore plus concrets ces moyens, une série d'actions sont suggérées pour chaque intervenant.

L'ensemble des obligations s'applique aussi bien à l'employeur qu'aux employés d'une municipalité, quelle que soit la taille de celle-ci. De plus, il est important que le partage des responsabilités dans la municipalité soit cohérent entre les intervenants en fonction du rôle de chacun et que l'entièreté des responsabilités en SST soit répartie à l'ensemble des intervenants.



Association paritaire
pour la santé et
la sécurité du travail,
secteur «affaires municipales»



www.apsam.com

EXEMPLES DE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS D'UNE MUNICIPALITÉ EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ DU TRAVAIL

RESPONSABILITÉS LÉGALES (Loi sur la santé et la sécurité du travail - LSST)	RESPONSABILITÉS FONCTIONNELLES (quelques exemples)	EXEMPLES D' ACTIONS
TRAVAILLEUR		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et celles des autres ▶ Participer à l'identification et à l'élimination des risques <p><i>Référence principale : LSST article 49</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respecter les lois et règlements en SST ▶ Connaître et appliquer la politique en SST et respecter le programme de prévention ▶ Respecter les méthodes sécuritaires de travail et les règles de sécurité ▶ Adopter des comportements sécuritaires ▶ Identifier et connaître les risques et les dangers ▶ Faire preuve d'un bon jugement afin de résoudre des situations problématiques en SST ▶ Déclarer les accidents et rapporter toute situation problématique non résolue ▶ Participer à l'élaboration de solutions lors de l'identification de risques et à l'implantation des mesures correctives ▶ Collaborer avec le comité santé et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porter ses équipements de protection individuels (EPI) ▶ Corriger les situations dangereuses sur lesquelles il peut lui-même agir ▶ Rapporter les situations dangereuses pour lesquelles il ne peut appliquer les mesures de prévention prévues dans l'organisation ▶ Participer aux enquêtes et analyses d'accidents et aux analyses sécuritaires de tâches ▶ Appliquer les apprentissages acquis lors des formations en SST ▶ Aider les collègues et leur mentionner s'ils ont des pratiques non sécuritaires ▶ Encourager les collègues à adopter des comportements sécuritaires ▶ Fournir des idées d'amélioration ▶ Participer à un comité de travail visant l'amélioration d'une problématique de SST ▶ Siéger au comité de SST
CHEF D'ÉQUIPE		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et celles des autres ▶ Participer à l'identification et à l'élimination des risques <p><i>Référence principale : LSST article 49</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respecter les lois et règlements en SST ▶ Connaître et appliquer la politique en SST et respecter le programme de prévention ▶ Respecter les méthodes sécuritaires de travail et les règles de sécurité ▶ Veiller à ce que les collègues les respectent également ▶ Adopter des comportements sécuritaires et encourager les collègues à faire de même ▶ Valider que les collègues maîtrisent les méthodes et techniques de travail avant qu'ils soient affectés à l'exécution d'un travail ▶ Identifier et connaître les risques et dangers inhérents à son secteur d'activité ▶ Porter attention à toute situation à risque signalée par un collègue ▶ Déclarer les accidents et rapporter toute situation problématique non résolue ▶ Participer à l'élaboration de solutions lors de l'identification de risques et à l'implantation de mesures correctives ▶ Collaborer avec le comité santé et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Porter ses EPI ▶ Fournir une rétroaction à ses collègues afin de les encourager à adopter des comportements sécuritaires ▶ Demander aux collègues de porter les EPI nécessaires et de respecter les règles de sécurité ▶ S'assurer que l'insertion des nouveaux travailleurs dans le milieu de travail soit sécuritaire ▶ Participer aux enquêtes et analyses d'accident et aux analyses sécuritaires de tâches ▶ Corriger les situations dangereuses sur lesquelles il peut lui-même agir ▶ Rapporter les situations dangereuses pour lesquelles il ne peut appliquer les mesures de prévention prévue ▶ Arrêter les travaux en cas de danger imminent et demander l'intervention immédiate du supérieur ▶ Aviser un collègue de son comportement fautif et le communiquer à son supérieur ▶ Siéger au comité de SST

RESPONSABILITÉS LÉGALES (Loi sur la santé et la sécurité du travail - LSST)	RESPONSABILITÉS FONCTIONNELLES (quelques exemples)	EXEMPLES D' ACTIONS
--	---	---------------------

CONTREMAÎTRE

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Équiper et aménager de façon sécuritaire les établissements ▶ Contrôler la tenue des lieux ▶ S'assurer que les méthodes et procédures de travail sont sécuritaires ▶ Identifier, contrôler et éliminer les risques ▶ Informer, former, superviser et entraîner les travailleurs ▶ Fournir les EPI ▶ S'assurer que les travailleurs utilisent les moyens et équipements de protection ▶ Collaborer avec les intervenants en SST ▶ Participer à l'élaboration du programme de prévention et voir à l'application <p>Références : LSST articles 51 et 58; principalement les paragraphes 51(1), 51(3), 51(5), 51(7), 51(9), 51(11), 51(14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ S'assurer que les travailleurs respectent la LSST et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail ainsi que les programmes et procédures internes ▶ S'assurer de la supervision des travaux à risque notamment en intervenant lors de non-respect et non-observation des lois et règlements, processus, procédures et enseignements en SST ▶ Utiliser des mesures disciplinaires requises et connues de tous ▶ Effectuer de l'observation des postes de travail et de l'analyse de risque ▶ Effectuer des inspections des lieux de travail ▶ Voir à l'enseignement des méthodes sécuritaires de travail et à leur respect par son équipe ▶ Participer à l'implantation des programmes de SST ▶ Enquêter les événements accidentels, établir et implanter des mesures correctives afin d'éliminer le risque ▶ S'assurer que les équipements de protection sont portés, utilisés et entretenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Donner l'exemple ▶ Faire des rencontres de sécurité avec son équipe ▶ Faire les enquêtes et les analyses d'accident ▶ Inspecter les lieux de travail et les chantiers ▶ Inviter les travailleurs à signaler les problématiques de SST et démontrer de l'ouverture ▶ Apporter des mesures correctives aux problèmes identifiés ▶ S'assurer de l'intégration sécuritaire des nouveaux travailleurs ▶ Avoir une attitude positive face à la SST ▶ Intervenir auprès de tout employé de son équipe qui déroge aux procédures et aux directives de SST ▶ Participer à l'élaboration du programme de prévention ▶ Assurer son application sur le terrain ▶ Prévoir des formations, pauses de discussion en santé et sécurité, sessions de rappel ▶ Siéger au comité de SST
---	---	--

DIRECTEUR DE SERVICE

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Équiper et aménager de façon sécuritaire les établissements ▶ S'assurer que les méthodes et procédures de travail sont sécuritaires ▶ S'assurer que les méthodes pour identifier, contrôler et éliminer les risques sont en place ▶ Prendre les mesures contre les incendies ▶ S'assurer de la gestion des contaminants et produits dangereux ▶ Collaborer avec les intervenants en SST ▶ Voir à l'application du programme de prévention <p>Références : LSST articles 51 et 58; principalement les paragraphes 51(1), 51(3), 51(5), 51(6), 51(8), 51(14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir le nombre suffisant de travailleurs formés et compétents ▶ Déléguer des gestionnaires compétents, les appuyer et les soutenir dans leurs rôles et responsabilités en SST ▶ Résoudre les situations de SST soulevées par les gestionnaires ▶ Collaborer au développement, implanter et maintenir les programmes de SST ▶ Effectuer des évaluations annuelles comportant des objectifs en matière de santé et sécurité ▶ Faciliter l'obtention des budgets requis (programme, formation, équipement) ▶ Collaborer aux audits, inspections et enquêtes au besoin ▶ Veiller à l'implantation du programme de gestion du SIMDUT ▶ Prendre les mesures pour assurer la sécurité incendie (plan d'évacuation, adéquation avec le plan des mesures d'urgence) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fixer des objectifs de SST concrets ▶ Faire un suivi rigoureux des objectifs de SST ▶ Encourager les comportements sécuritaires de l'équipe de travail (contremaître, chef d'équipe et travailleur) ▶ Mettre un point statutaire sur la SST à la rencontre d'équipe et reconnaître l'implication des employés en la matière ▶ Encourager la participation à des concours liés à la SST ▶ Déboguer le système lorsqu'il y a une problématique soulevée ▶ Intégrer la SST lors d'octroi de contrats ▶ Intégrer la SST dans les achats de nouveaux équipements ▶ Donner l'exemple ▶ Intervenir auprès de tout employé de son équipe qui déroge aux procédures de SST et aux règles de sécurité
--	---	--

RESPONSABILITÉS LÉGALES (Loi sur la santé et la sécurité du travail - LSST)	RESPONSABILITÉS FONCTIONNELLES (quelques exemples)	EXEMPLES D'ACTIIONS
DIRECTEUR GÉNÉRAL		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ S'assurer que les établissements sont équipés et aménagés de façon sécuritaire ▶ S'assurer que les méthodes et procédures de travail sont sécuritaires ▶ S'assurer que les méthodes pour identifier, contrôler et éliminer les risques sont en place ▶ S'assurer de la gestion des contaminants et des produits dangereux ▶ Collaborer avec les intervenants en SST ▶ S'assurer de l'élaboration et de l'application du programme de prévention <p><i>Références : LSST articles 51 et 58; principalement les paragraphes 51(1), 51(2), 51(3), 51(5), 51(8), 51(13), 51(14)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Désigner une personne chargée des questions relatives à la SST ▶ Rendre disponibles les ressources nécessaires pour assurer le respect et le fonctionnement de la SST (temps, ressources humaines, matérielles, financières) ▶ Prendre connaissance des divers indicateurs statistiques quant à la performance de l'organisation en SST ▶ Développer le leadership en SST des gestionnaires ▶ S'assurer du développement et du maintien du système de gestion en SST ▶ S'assurer des actions périodiques et surveiller l'accomplissement des recommandations ▶ Permettre les budgets requis (programme, formation, équipement) ▶ Favoriser activement la réalisation du plan d'action en prévention ▶ S'assurer de l'intégration de la prévention dans les opérations quotidiennes ▶ Mobiliser les différents acteurs vers l'atteinte des objectifs de prévention ▶ S'assurer du respect de l'application de la politique en SST, des politiques, programmes et procédures établis 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Établir la politique en SST ▶ Établir les orientations et définir les objectifs et responsabilités en SST ▶ Déterminer des objectifs annuels mesurables et réalisables en SST pour l'organisation et en assurer la réalisation et le suivi ▶ Désigner la personne responsable du dossier de la SST ▶ Questionner et suivre la prévention dans l'organisation ▶ Mettre en place les évaluations de rendement incluant la SST ▶ Inscrire un point formel sur la SST dans l'ordre du jour des rencontres de gestion de l'organisation ▶ Intégrer la SST aux projets et aux demandes de budget
MAIRE, MEMBRE D'UN CONSEIL MUNICIPAL		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il est présumé être un administrateur au sens de la LSST. Il a les mêmes obligations que les travailleurs et l'employeur c'est-à-dire qu'il ne doit pas participer à commettre une infraction à la Loi. S'il a prescrit ou autorisé l'accomplissement de l'acte ou de l'omission qui constitue l'infraction ou qu'il y a consenti, il est réputé avoir participé à l'infraction. ▶ Assurer une saine gestion de la ville, autant financière qu'humaine <p><i>Références : LSST articles 7, 8 et 241.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faciliter la prévention en octroyant les budgets nécessaires au respect de la LSST ▶ Se tenir informé des actions qui se font en prévention dans la municipalité ▶ S'assurer d'intégrer dans leurs décisions la sécurité des employés au même titre que la sécurité des citoyens dans les projets de la municipalité 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adopter une résolution pour la politique de SST et la faire diffuser ▶ Adopter une résolution pour le mandat du comité de SST et la faire diffuser ▶ Adopter une résolution pour le programme de prévention et la faire diffuser ▶ Intégrer la SST lors de propositions de nouveaux projets (emplacement de la piste cyclable, acquisition de nouveaux équipements, rénovations des installations de loisirs, etc.)

RESPONSABILITÉS LÉGALES (Loi sur la santé et la sécurité du travail - LSST)	RESPONSABILITÉS FONCTIONNELLES (quelques exemples)	EXEMPLES D' ACTIONS
RESSOURCES HUMAINES OU RESPONSABLE PRÉVENTION		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Coordonner les actions des différents acteurs ▶ S'assurer de la réalisation des actions en prévention <p>Références : LSST articles 51 et 58; principalement les paragraphes 51(1), 51(9), 51(10), 51(13)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assister les comités santé et sécurité dans la réalisation du plan d'action ▶ S'assurer de la réalisation des actions en prévention ▶ Coordonner les actions des différents acteurs ▶ En recrutement : cibler des candidats travailleurs et cadres sensibles à la SST 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Questionner la SST lors des entretiens d'embauche ▶ Assurer la distinction entre les questions de prévention et de relations de travail ou d'indemnisation ▶ Participer à l'élaboration d'un programme de prévention, surtout la documentation ▶ Colliger les données de l'organisation liées à la SST ▶ Supporter la direction générale dans l'établissement des exigences de l'organisation en SST ▶ Assurer que le dossier de la prévention demeure vivant et actif ▶ Supporter les comités de SST

ACHAT / INGÉNIERIE		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Équiper et aménager de façon sécuritaire les établissements et contrôler la tenue des lieux ▶ S'assurer que les méthodes et procédures de travail sont sécuritaires ▶ Identifier, contrôler et éliminer les risques ▶ Fournir les EPI conformes ▶ S'assurer de la gestion des contaminants et produits dangereux ▶ Collaborer avec les intervenants en SST ▶ Participer à l'élaboration du programme de prévention <p>Références : LSST articles 51 et 58; principalement les paragraphes 51(1), 51(4), 51(7), 51(8), 51(11), 51(14)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre en place un programme de gestion des EPI ▶ Participer à des comités de travail impliquant des achats et conception ▶ Intégrer des critères de SST dans les achats ▶ Intégrer la SST dans les devis et appels d'offres 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Assurer les achats en fonction de critères de SST, notamment en considérant l'achat qui permet la plus grande réduction du risque (ex : produits chimiques moins toxiques, machinerie dont l'entretien peut se faire à partir du sol, etc.) ▶ Assurer que les EPI achetés sont conformes aux exigences en SST et les rendre disponibles pour le bon usage ▶ Intégrer une section sur la SST dans les devis types de la municipalité ▶ Obtenir les manuels d'utilisation et d'entretien de la part des fabricants ou fournisseurs pour les outils, équipements et machinerie ▶ Prévoir les coûts afférents à un achat (exemple : chariot élévateur au propane : inspection 4 gaz, formation obligatoire, ceinture de sécurité obligatoire, détecteur de monoxyde de carbone, etc.) ▶ Exiger les fiches de données de sécurité lors d'achat de produits dangereux ▶ Participer au comité de SST lorsqu'il est question de la sélection et de l'achat d'équipements

RESPONSABILITÉS LÉGALES (Loi sur la santé et la sécurité du travail - LSST)	RESPONSABILITÉS FONCTIONNELLES (quelques exemples)	EXEMPLES D' ACTIONS
COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le comité de SST n'est pas obligatoire en fonction de la LSST dans le secteur municipal ▶ Il est obligatoire pour les villes qui participent à une mutuelle de prévention ▶ Il est souvent prévu dans les conventions collectives ▶ C'est un excellent mécanisme de participation pour faire avancer la prévention 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseiller la direction dans la planification des activités de SST ▶ Soutenir les équipes de travail dans la réalisation des activités de SST ▶ Coordonner le travail des différents intervenants dans la réalisation du plan d'action ▶ Évaluer la performance des activités et des composantes du système de gestion de la prévention ▶ Promouvoir la prise en charge de la prévention 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Connaître et promouvoir la Politique de santé et sécurité au travail ▶ Prendre connaissance du programme de prévention, des lois et des règlements qui en découlent et faire des recommandations ▶ Proposer ou recevoir de la direction un ou des mandats ▶ Assurer le suivi des activités prévues durant l'année et respecter l'échéancier établi ▶ Participer aux enquêtes et analyses d'accidents et faire des suggestions au besoin ▶ Participer à l'identification des risques et dangers, proposer des pistes de solution et s'assurer de leur suivi ▶ Produire un ordre du jour deux semaines avant les réunions. Rédiger un compte rendu des réunions, le distribuer aux membres, l'afficher aux endroits réservés et l'acheminer à la direction ▶ Prendre connaissance des rapports d'intervention de la CNESST, des rapports d'accident et faire des recommandations au besoin ▶ Prendre connaissance des plaintes et suggestions des travailleurs, les étudier et y répondre ▶ Identifier et recommander à l'employeur les équipements de protection individuels requis pour les différentes tâches ▶ Élaborer des moyens pour promouvoir la SST ▶ Organiser des activités SST pour mobiliser le personnel de la Ville ▶ Voir en détail le Guide – <i>Vers un comité de santé et de sécurité efficace</i> (pages 23 à 27)

En guise de conclusion, voici quelques exemples qui démontrent comment un partage efficace de responsabilités en SST peut se traduire sur le terrain.

La municipalité décide de construire un nouveau centre aquatique. Pour les plans et devis, le service de l'ingénierie consulte le service de la gestion des immeubles et leur demande d'identifier les tâches d'entretien que le service aura à effectuer. Compte tenu du travail dans le bassin d'équilibre a effectué, les travailleurs de l'entretien soulignent qu'ils doivent accéder à cet endroit et que des barrières doivent être installées lorsque la trappe du bassin est ouverte afin de protéger l'ouverture. Malgré les coûts supplémentaires, les équipements sont conservés aux plans puisqu'ils faciliteront le travail une fois le bâtiment construit, en plus de permettre que le travail d'entretien et d'opération soit sécuritaire pour les travailleurs et pour les usagers.

Avant de quitter pour aller faire du rapiéçage de nids de poule, le contremaître présente à l'équipe de voirie une fiche de prévention sur les risques du travail sur la voie routière qui a été préparée par le comité de santé et de sécurité à la suite d'un accident qui s'est produit l'année précédente.

Alors qu'il passait dans le garage, un employé remarque qu'une échelle est placée devant la porte de sortie de secours. Il replace l'échelle à son emplacement habituel et en parle à son contremaître afin de comprendre qui l'a placé à cet endroit, pour quelles raisons et ainsi éviter que ça se reproduise. Le travailleur en parle à ses coéquipiers lors de la rencontre de travail après le dîner.

La prévention en santé et en sécurité du travail est un travail d'équipe. Se partager les responsabilités permet d'augmenter l'efficacité et la réalisation des actions réelles et concrètes en prévention sur le terrain, afin de diminuer les lésions professionnelles en plus de répondre aux obligations légales de chacun. Allez, à l'action!

Pour d'autres informations, vous pouvez consulter notre site Web, notamment les pages suivantes :

- ▶ **Responsabilités en santé et sécurité du travail**
- ▶ **Droits et obligations**
- ▶ **Élus et directeurs**
- ▶ **Guide Vers un comité de santé et de sécurité efficace**

BIBLIOGRAPHIE

APSAM (Bérubé, M.). (1999). *Guide : Vers un comité de santé et de sécurité efficace*. Repéré à <https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/publications/css-guide.pdf>

APSAM. (2016). Responsabilités en santé et sécurité au travail. Repéré à <https://www.apsam.com/theme/gestion/structure-organisationnelle/responsabilites-en-sante-et-securite-au-travail>

APSAM. (2018). Élus et directeurs. Repéré à <https://www.apsam.com/theme/gestion/elus-et-directeurs>

APSAM. (2019). Droits et obligations. Repéré à <https://www.apsam.com/theme/gestion/legislation/droits-et-obligations>

Loi sur la santé et la sécurité du travail [LSST], RLRQ, c. S-2.1

REMERCIEMENTS

L'APSAM remercie Nadia Lévesque, conseillère en santé et sécurité du travail à la Ville de Rimouski, pour sa collaboration.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » ou visiter notre site Internet : www.apsam.com

**Région de Montréal : 514 849-8373
Partout au Québec : 1 800 465-1754**

APSAM · Juin 2020

